



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Lieu des épreuves écrites (Pays) :

.....  
.....

## CYCLES INTERNATIONAUX 2018-2019

### TEST DE SPÉCIALISATION Administration et management public

DUREE : 1h30

7 pages

**NOM**

**Prénom(s)** .....

**Date de naissance** .....

**Nationalité** .....

**Statut :** .....

*(fonctionnaire/agent public/étudiant/autre)*

**Fonction :** .....

**Administration/organisme employeur :** .....

*Nom du correcteur :*

*Partie I :*

*Note sur 8 :*

*Partie II :*

*Note sur 12 :*

*TOTAL sur 20 :*

*Appréciations et recommandations du correcteur :*

## **Partie I sur 8 points :**

*Cochez la case correspondant à la bonne réponse. Il est attribué 1/2 point pour chaque bonne réponse.*

### **1- Le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale française :**

- après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées.
- après un référendum ou un vote à la majorité des 3/5<sup>o</sup> des suffrages exprimés des deux chambres du Parlement réunies en Congrès.
- après avis du Conseil constitutionnel.

### **2- En France, l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local :**

- uniquement les projets de délibération portant sur des problématiques environnementales.
- tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la seule compétence de cette collectivité.
- uniquement les projets de délibération portant sur des politiques publiques menées conjointement avec l'État.

### **3- Le Service européen pour l'action extérieure :**

- coordonne l'ensemble des services de renseignement des États membres de l'Union européenne.
- gère les relations diplomatiques de l'Union européenne avec les pays non membres et mène la politique étrangère et de sécurité de l'Union.
- est en charge de la coopération scientifique et culturelle entre les États membres de l'Union européenne.

### **4- Le conseil de l'Union européenne réunit :**

- les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Union européenne et donne les impulsions nécessaires au développement de l'Union et en définit les orientations politiques générales et les priorités.
- le président de la Commission européenne, le président du Parlement européen et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et élabore les orientations générales de la politique étrangère de l'Union européenne.
- les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Union européenne afin d'examiner, de modifier et d'adopter des lois et de coordonner les politiques de l'union européenne.

### **5- Les coopérations renforcées sont mises en œuvre :**

- par au moins neuf États membres et ne sont pas ouvertes aux autres États membres qui souhaitent s'y associer, après que ces politiques aient été définies.
- par au moins neuf États membres et sont ouvertes aux autres États membres qui souhaitent s'y associer, à tout moment.
- par au moins deux États membres qui ne souhaitent pas se rallier aux autres États membres dans un domaine particulier de la coopération communautaire

**6- Le déficit public représentait en France, en 2016 :**

- 3,4 % du produit intérieur brut.
- 5 % du produit intérieur brut.
- 6,2 % du produit intérieur brut.

**7- L'initiative de la révision de la Constitution en France appartient :**

- concurremment au Président de la République et aux membres du Parlement.
- concurremment au Président de la République et aux citoyens, par voie de pétition signée en des termes identiques par au moins 1/10<sup>e</sup> des électeurs inscrits.
- au seul Président de la République.

**8- En France, lorsqu'un justiciable veut contester la constitutionnalité d'une disposition législative à l'occasion d'un procès devant une juridiction administrative ou judiciaire :**

- il doit saisir directement d'une question prioritaire de constitutionnalité le Conseil constitutionnel, qui rend sa décision dans un délai de trois mois.
- il doit poser une question prioritaire de constitutionnalité au juge du fond, qui examine sa recevabilité et la transmet, le cas échéant, au Conseil d'État ou à la Cour de cassation, pour un nouvel examen, avant transmission au Conseil constitutionnel, qui rend sa décision dans un délai de trois mois.
- il doit poser une question prioritaire de constitutionnalité au juge du fond, qui est compétent dans ce cas pour juger de la constitutionnalité des lois et statue dans un délai de trois mois.

**9- Le service minimum dans les transports publics en France :**

- interdit le droit de grève pour tous les salariés des entreprises de transport public.
- impose une phase de négociation préalable avant le dépôt d'un préavis de grève et la mise en place de modalités d'organisation de la continuité du service en cas de grève.
- permet aux autorités de procéder à la réquisition des personnels grévistes pour assurer la continuité du service public.

**10- Les chambres régionales des comptes (CRC) :**

- exercent un contrôle sur la gestion des collectivités et organismes publics locaux.
- constituent des entités rattachées aux conseils régionaux, en charge de l'audit interne de ces collectivités territoriales.
- représentent, à l'échelle régionale, les intérêts des comptables auprès des pouvoirs publics.

**11- Pour la période 2014-2020, la politique agricole commune représente au sein du budget de l'Union européenne :**

- 66 % des dépenses totales.
- 40 % des dépenses totales.
- 15 % des dépenses totales.

**12- Les collectivités territoriales :**

- sont placées sous la tutelle de l'État, leurs décisions ne devenant exécutoires qu'après transmission et validation par le préfet de département.
- s'administrent librement en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution et ne sont soumises à aucun contrôle de la part de l'État.
- s'administrent librement mais sont obligées de transmettre au préfet de département certaines de leurs décisions qui ne deviennent exécutoires qu'après transmission.

**13- Le Comité des régions désigne :**

- une institution de l'Union européenne composée de 350 membres représentant les autorités régionales et locales des États membres de l'Union, qui émet des avis sur les projets de normes communautaires.
- un organisme de *lobbying* situé à Bruxelles, dont l'objectif est de promouvoir les intérêts économiques des régions européennes.
- une institution française dont la mission première est de conseiller les pouvoirs publics en matière économique, sociale et environnementale.

**14- Une collectivité territoriale française « chef de file » désigne :**

- une collectivité exerçant une tutelle sur d'autres collectivités.
- une collectivité en charge de la coordination d'une compétence qui nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements.
- une collectivité exerçant une compétence spécifique.

**15- Le siège de la Cour de justice de l'Union européenne est situé :**

- A Bruxelles.
- A Luxembourg.
- A Strasbourg.

**16- La répartition des sièges attribués aux États membres au Parlement européen est fonction :**

- de la combinaison de leur influence politique et de l'ancienneté de leur adhésion.
- de la combinaison de leur poids démographique et économique.
- de leur seul poids démographique.

- **Fin de la Partie I** -





---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---